



J ai pas de carte de 10 ans et j ai 5 ans de mariage en frnace

Par **etrange**, le **21/08/2010** à **11:15**

Bonjour,

j'espère d'être CORRECTE ET SIMPLE ET CLAIR AUSSI ET HONNETE AVEC VOUS.

je suis dans une situation compliqué, je suis marié en 2005 avec une française et j'ai eu mes 5 ans de carte séjour, et là on vit plus ensemble à cause de harcèlements moraux quotidiens. J'ai un CDI

LA SIMPLE QUESTION EST-CE QUE SI ON SE SÉPARE EST-CE QUE J'AI LE DROIT DE MA CARTE DE SÉJOUR AUTANT QUE J'AI 5 ANS DE MARIAGEEST-CE QUE ÇA POSE PROBLÈME SI JE QUITTE LE DOMICILE CONJUGAL ACTUELLEMENT SACHANT QUE JE VAIS RENOUVELLER DANS 3 MOIS CAR JE NE PEUX PLUS CONTINUER EN COUPLE

vous pouvez m'en dire quelque chose et est-ce que je peux avoir une carte séjour ou pas

JE SUIS PAS CLAIRE SI POSSIBLE DES EXPLICATIONS CLAIRES

merci d'avance à tous le monde

CORDIALEMENT

Par **saif29800**, le **25/08/2010** à **15:24**

bonjour ,

ta situation est tres simple...la prefecture n est pas obligé de te delivré une carte de 10 ans ...des elle le fait et des fois il faut le demander...pour les algeriens c est systematique apres 1 ans de vie commune...pour les marocains tunisiens et autres c est trois ans de mariage et de vie commune..ta carte est une carte temporaire de 1 an renouvelable elle est t est delivré parcque tu es marié à une francaise si tu la quitte la prefecture peut te refuser le renouvellement meme si tu as un cdi...je dis bien elle peut!!!!car dans certains cas j ai vu accordé la carte quand meme a des etrangers separé de leurs femme et prouvant d un cdi... ce que je te conseille de faire c est de demander la carte de 10ans et de faire la demarche de naturalisation car tu justifie de plus de 3 ans de vie commune et de mariage... j espere avoir répondu clairement a ta question